

Département du Cher
Canton de Charost



ARRETE DU MAIRE du 25 Mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire de la commune de LE SUBDRAY,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020,

Vu l'élection du Maire en date du 28 Mai 2020,

Vu l'élection des quatre adjoints en date du 28 Mai 2020,

Vu la démission de Madame Sylvie MOREAU de son poste de 2^{ème} adjoint au maire, acceptée par Monsieur le Préfet du Cher le 26 Février 2024, et reçue en mairie le 28 Février 2024,

Vu la délibération du 22 Mars 2024 déterminant le nombre de postes d'adjoint au maire,

Vu l'élection d'un nouvel adjoint au maire le 22 Mars 2024,

Vu l'élection de Madame Brigitte JACQUET au poste de 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que Monsieur Franck RENIER a été élu au poste de 1^{er} Adjoint au Maire le 28 Mai 2020,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Franck RENIER, Premier Adjoint, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous, les attributions relatives aux travaux, pilotage des services techniques, à l'urbanisme (délivrance des autorisations de droit des sols, suivi et application du plan local d'urbanisme intercommunal pour les tâches qui relèvent de la compétence du maire), à la prévention et à la sécurité, au cadre de vie, au fleurissement et à la gestion des déchets

ARTICLE 2 : Les indemnités de Monsieur Franck RENIER entrent en vigueur dès lors que la délibération sur les indemnités de fonction est devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du CHER
Monsieur Franck RENIER

Le 1^{er} adjoint au maire

Franck RENIER

Le Maire,



Bruno FOUCHET

*Transmission au contrôle
de légalité le 04/04/2024
Diffusion sur le site internet
de la commune www.le-subdray.fr
le 04/04/2024*

Département du Cher
Canton de Charost



ARRETE DU MAIRE du 25 Mars 2024
portant délégation de fonctions et de signature
au 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la commune de LE SUBDRAY,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020,

Vu l'élection du Maire en date du 28 Mai 2020,

Vu l'élection des quatre adjoints en date du 28 Mai 2020,

Vu la démission de Madame Sylvie MOREAU de son poste de 2^{ème} adjoint au maire, acceptée par Monsieur le Préfet du Cher le 26 Février 2024, et reçue en mairie le 28 Février 2024,

Vu la délibération du 22 Mars 2024 déterminant le nombre de postes d'adjoint au maire,

Vu l'élection d'un nouvel adjoint au maire le 22 Mars 2024,

Vu l'élection de Madame Brigitte JACQUET au poste de 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que Madame Brigitte JACQUET a été élue au poste de 2^{ème} Adjoint au Maire le 22 Mars 2024 suite à la démission de Madame Sylvie MOREAU,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte JACQUET, deuxième Adjoint, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous, les attributions relatives à la vie associative, à l'intergénérationnel, à l'action sociale et à la bibliothèque.

ARTICLE 2 : Les indemnités de Madame Brigitte JACQUET entrent en vigueur dès lors que la délibération sur les indemnités de fonction est devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du CHER
Madame Brigitte JACQUET

Le 2^{ème} adjoint au maire

Brigitte JACQUET

Le Maire,



Bruno FOUCHET

*Transmission au contrôle
de légalité le 04/04/2024
Diffusion sur le site internet
de la commune www.le-subdray.fr
le 04/04/2024*

Département du Cher
Canton de Charost



ARRETE DU MAIRE du 25 Mars 2024
portant délégation de fonctions et de signature
au 3^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la commune de LE SUBDRAY,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020,

Vu l'élection du Maire en date du 28 Mai 2020,

Vu l'élection des quatre adjoints en date du 28 Mai 2020,

Vu la démission de Madame Sylvie MOREAU de son poste de 2^{ème} adjoint au maire, acceptée par Monsieur le Préfet du Cher le 26 Février 2024, et reçue en mairie le 28 Février 2024,

Vu la délibération du 22 Mars 2024 déterminant le nombre de postes d'adjoint au maire,

Vu l'élection d'un nouvel adjoint au maire le 22 Mars 2024,

Vu l'élection de Madame Brigitte JACQUET au poste de 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX a été élue au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire le 28 Mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX, troisième Adjoint, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous, les attributions relatives aux affaires scolaires et périscolaires.

ARTICLE 2 : Les indemnités de Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX entrent en vigueur dès lors que la délibération sur les indemnités de fonction est devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du CHER
Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX

Le 3^{ème} adjoint au maire

Sylvie ARBENTZ THEBAUX

Le Maire,



Bruno FOUCHET

*Transmission au contrôle
de légalité le 04/04/2024
Diffusion sur le site internet
de la commune www.le-subdray.fr
le 04/04/2024.*

Département du Cher
Canton de Charost



ARRETE DU MAIRE du 25 Mars 2024
portant délégation de fonctions et de signature
au 4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la commune de LE SUBDRAY,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020,

Vu l'élection du Maire en date du 28 Mai 2020,

Vu l'élection des quatre adjoints en date du 28 Mai 2020,

Vu la démission de Madame Sylvie MOREAU de son poste de 2^{ème} adjoint au maire, acceptée par Monsieur le Préfet du Cher le 26 Février 2024, et reçue en mairie le 28 Février 2024,

Vu la délibération du 22 Mars 2024 déterminant le nombre de postes d'adjoint au maire,

Vu l'élection d'un nouvel adjoint au maire le 22 Mars 2024,

Vu l'élection de Madame Brigitte JACQUET au poste de 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que Jean-Philippe GUILLON a été élu au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire le 28 Mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe GUILLON, quatrième Adjoint, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec nous, les attributions aux TIC (techniques de l'information et de communication), à l'environnement, au patrimoine et à la communication.

ARTICLE 2 : Les indemnités de Monsieur Jean-Philippe GUILLON entrent en vigueur dès lors que la délibération sur les indemnités de fonction est devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du CHER
Monsieur Jean-Philippe GUILLON

Le 4^{ème} adjoint au maire

Jean-Philippe GUILLON



Le Maire,

Bruno FOUCHET

*Transmission au contrôle de
légalité le 04/04/2024
Diffusion sur le site internet
de la commune www.le-subdray.fr
le 04/04/2024.*